

Le Comité de la Charte rappelle les précautions à prendre avant de faire un don

A la suite de l'article paru dans le journal Le Parisien du mercredi 14 octobre 2009, le Comité de la Charte tient à rappeler aux donateurs et au public que les organisations visées ne sont pas agréées par le Comité. Il souligne que les associations et fondations, en général, font un travail admirable grâce à leurs donateurs et avec leurs bénévoles et dirigeants.

Le public peut donc continuer à donner en confiance.

Pour savoir à qui donner précisément, le Comité de la Charte préconise aux donateurs de :

- Choisir la ou les causes qu'ils souhaitent soutenir ;
- Vérifier par Internet ou écrire aux organisations sélectionnées pour savoir :
 - . Qui dirige l'organisation ?
 - . Y-a-t-il un siège social en France ?
 - . Existe-t-il un rapport annuel et est-il compréhensible ?
 - . L'organisation est-elle agréée par le Comité de la Charte ?
 - . Si un don a déjà été effectué, le donateur a-t-il reçu un compte rendu d'activité?

1

Le Comité de la Charte agréé aujourd'hui 60 organisations. Seules celles-ci peuvent utiliser la marque d'agrément suivante :



A propos du comité :

Le Comité de la Charte du don en confiance est un organisme d'agrément et de contrôle des associations et fondations faisant appel à la générosité du public. Sa mission depuis 20 ans est de promouvoir, à travers l'agrément qu'il accorde à ses membres, une plus grande rigueur pour permettre le « don en confiance ». Il a élaboré une Charte de Déontologie et agréé aujourd'hui 60 associations et fondations qui y adhèrent volontairement et s'engagent solennellement non seulement à respecter la Charte de Déontologie mais aussi à se soumettre à un contrôle continu. Il a aussi une action incitative auprès de l'ensemble du monde caritatif. www.comitecharte.org

Contact presse :

Marie-Pierre Medouga-Ndjikessi
06 22 78 71 38/ 01 71 52 10 31
mpc.servicepresse@gmail.com
www.mp-c.eu